



AVIS D'INTENTION

La Ville de Lavaltrie a l'intention d'octroyer au fournisseur visé un contrat de gré à gré pour la fourniture et installation de deux (2) pompes submersibles. Dans ce contexte, la Ville de Lavaltrie désire vérifier qu'il n'y a qu'un seul fournisseur qui puisse répondre aux exigences techniques et qu'il n'existe pas de solution de rechange ou de bien de remplacement.

Seuls sont autorisés à manifester leur intérêt, les fournisseurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord.

Les documents relatifs à cet avis d'intention pourront être obtenus à compter du **6 mai 2021** via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : www.seao.ca

Pour tout renseignement, le soumissionnaire doit communiquer avec monsieur Marc-André Desjardins, assistant-greffier par courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

RÉSUMÉ DES EXIGENCES

Les réponses reçues avant la clôture du présent avis seront prises en considération qu'aux seules fins de déterminer s'il y a lieu ou non de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. Si la Ville de Lavaltrie ne juge qu'aucun autre fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement ce projet, il se réserve le droit de maintenir sa décision initiale de confier ce contrat au fournisseur identifié dans la documentation disponible via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences techniques doit faire part de son intérêt envers ce projet et démontrer ses aptitudes à livrer les biens ou les services demandés, au plus tard le 25 mai à 12h.

Le fournisseur devra envoyer sa manifestation d'intérêt par courriel à greffe@ville.lavaltrie.qc.ca, en identifiant la mention : Avis d'intention no : **2021-04-01/AI – Fourniture et installation de deux (2) pompes submersibles.**

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur en vertu des articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 5 mai 2021.

Marc-André Desjardins, assistant-greffier